



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 38

Votants : 72 (dont 34 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (sauf pour la délibération n°50), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MORIER-MIZOULE, Véronique TRIBOULET à Thierry LAPLACE, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Michèle CHARASSE, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Patrick SEROR, Alexandre GIRAUD, Pierre BONNET, Christiane LEPRAT.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

N°14 B/

OBJET :

SERVICES
COMMUNAUTAIRES

TARIFS 2021

VICHY SPORT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 18 DEC. 2020

Publiée ou notifiée

le : 18 DEC. 2020

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant que le conseil communautaire est compétent pour créer des nouveaux tarifs, en modifier la structure,

Considérant la nécessité d'avoir une politique tarifaire cohérente par rapport à la concurrence, par types d'équipements,

Considérant qu'il est important vis-à-vis des clients de tenir compte des modalités de commercialisation qui ont été pratiquées ces dernières années, tant par l'OTT de Vichy que par la ville de Vichy et la communauté d'agglomération,

Considérant que dans le cadre des relations commerciales futures, il est nécessaire de permettre au Président et par délégation au directeur général des services ainsi qu'au responsable commercial de Vichy Sport de négocier de façon rapide et autonome, dans des limites fixées par le conseil communautaire,

Considérant la nécessité d'adopter les tarifs 2021 relatifs aux produits sportifs commercialisés par Vichy Communauté, dans le cadre du budget annexe Vichy Sport,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs figurants en annexe de la présente délibération, ces tarifs étant valables pour toute réservation effectuée et confirmée au cours de l'année 2021, y compris pour des utilisations intervenant sur les années suivantes, les devis signés en 2020 pour des prestations réalisées en 2021 restant valables,
- d'accorder la gratuité d'accès aux équipements sportifs terrestres (couverts et extérieurs) pour les associations sportives du territoire de Vichy Communauté et les équipes de France, sauf pour le stade aquatique,
- d'accorder la gratuité d'accès au stade aquatique uniquement aux équipes de France,
- d'autoriser le Président et par délégation, le directeur général des services ainsi que le responsable commercial de Vichy Sport à accorder des remises sur les prix des prestations fournies, dans la limite de 10% du prix, en fonction de la nature du client et de la manifestation et de l'intérêt de l'opération pour le territoire, en termes de retombées économiques et d'image,
- d'encourager les organisateurs publics et privés à choisir les équipements communautaires, sous la forme d'une commission maximale de 10% sur le montant facturé à cet organisateur au cours de l'année N, à partir de 2 événements organisés. Cet avantage n'est pas cumulable avec la remise commerciale évoquée ci-dessus. La commission sera facturée à Vichy Sport par l'organisateur, au terme de l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser le Président et par délégation, le directeur général des services ainsi que le responsable commercial à négocier dans les limites indiquées et à signer les contrats de vente et conventions afférentes,
- de charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 2 abstentions (M. Devos, M. Mayet), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 3 décembre 2020.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Vichy Sport Tarifs 2021

Nom de l'article	Public	unité	Prix de vente	TVA	Tarifs TTC	Tx de TVA
Installations sportives - Vichy Communauté						
Prestation d'équipements sportifs standards	Catégorie 1	heure	12,50 €	2,50 €	15,00 €	20%
Prestation d'équipements sportifs premiums	Catégorie 1	heure	20,84 €	4,17 €	25,00 €	20%
Prestation d'équipements sportifs standards	Catégorie 2	heure	25,00 €	5,00 €	30,00 €	20%
Prestation d'équipements sportifs premiums	Catégorie 2	heure	41,67 €	8,33 €	50,00 €	20%

Public de catégorie 1 : Associations hors agglomération affiliées à une fédération sportive

Public de catégorie 2 : Société, club professionnel ou organisme commercial

Public de catégorie 3 : Association sportive de l'agglomération ou équipes de France = gratuité

Equipements sportifs premiums : terrains 1, 3, 9, boulodrome intérieur, salle A

Equipements sportifs standards : le autres équipements

Vichy Sport Tarifs 2021

Nom de l'article	Saison	unité	Prix de vente	TVA	Tarifs TTC	Tx de TVA
CIS - Pensions complètes						
CIS - Pension complète éco	basse saison	personne	35,91 €	3,59 €	39,50 €	10%
	haute saison	personne	37,73 €	3,77 €	41,50 €	10%
CIS - Pension complète éco individuelle	basse saison	personne	40,45 €	4,05 €	44,50 €	10%
	haute saison	personne	42,27 €	4,23 €	46,50 €	10%
CIS - Pension complète confort	basse saison	personne	40,45 €	4,05 €	44,50 €	10%
	Haute saison	personne	42,27 €	4,23 €	46,50 €	10%
CIS - Pension complète confort individuelle	basse saison	personne	48,18 €	4,82 €	53,00 €	10%
	Haute saison	personne	50,00 €	5,00 €	55,00 €	10%
CIS - Pension complète haut-niveau		personne	54,09 €	5,41 €	59,50 €	10%
CIS - Pension complète haut-niveau individuelle		personne	61,82 €	6,18 €	68,00 €	10%
CIS - Options						
CIS - Option serviette		serviette	1,36 €	0,14 €	1,50 €	10%
CIS - Option lit fait + serviette		forfait	3,64 €	0,36 €	4,00 €	10%
CIS - Option entretien supplémentaire de la chambre		chambre	6,67 €	1,33 €	8,00 €	20%
Atrium - Options						
Atrium - Option petit-déjeuner amélioré		personne	1,82 €	0,18 €	2,00 €	10%
Atrium - Option repas sportif		personne	3,64 €	0,36 €	4,00 €	10%
Atrium - Option repas festif (pasta party - barbecue - paëlla)		personne	3,64 €	0,36 €	4,00 €	10%
Atrium - Option buffet sportif		personne	6,82 €	0,68 €	7,50 €	10%
CREPS - Pensions complètes						
CREPS - Pension complète chambre individuelle		personne	40,91 €	4,09 €	45,00 €	10%
CREPS - Pension complète chambre multiple		personne	35,45 €	3,55 €	39,00 €	10%
EMB - Pensions complètes						
EMB - Pension complète chambre multiple		personne	38,18 €	3,82 €	42,00 €	10%

Basse saison : hors vacances scolaires toutes zones + vacances de Noël

Haute saison : vacances scolaires toutes zones (hors vacances de Noël)

Vichy Sport Tarifs 2021

Nom de l'article	Saison	unité	Prix de vente	TVA	Tarifs TTC	Tx de TVA
CIS - Hébergement						
CIS - Nuit éco - chambre multiple	basse saison	personne	10,91 €	1,09 €	12,00 €	10%
	haute saison	personne	12,73 €	1,27 €	14,00 €	10%
CIS - Nuit éco - chambre individuelle	basse saison	personne	15,45 €	1,55 €	17,00 €	10%
	haute saison	personne	17,27 €	1,73 €	19,00 €	10%
CIS - Nuit confort - chambre multiple	basse saison	personne	14,54 €	1,45 €	15,99 €	10%
	haute saison	personne	16,36 €	1,64 €	18,00 €	10%
CIS - Nuit confort - chambre individuelle	basse saison	personne	22,27 €	2,23 €	24,50 €	10%
	haute saison	personne	24,09 €	2,41 €	26,50 €	10%
CIS - Clé perdue		clé	25,00 €	5,00 €	30,00 €	20%
CIS - Nettoyage exceptionnel		heure	41,67 €	8,33 €	50,00 €	20%
CIS - Dégradation		article dégradé	41,67 €	8,33 €	50,00 €	20%
CREPS - Hébergement						
CREPS - Nuit chambre multiple		personne	23,64 €	2,36 €	26,00 €	10%
CREPS - Nuit chambre individuelle		personne	27,27 €	2,73 €	30,00 €	10%
EMB - Hébergement						
EMB - Nuit chambre multiple		personne	14,54 €	1,45 €	15,99 €	10%
EMB - Nuit chambre individuelle		personne	23,64 €	2,36 €	26,00 €	10%

Basse saison : hors vacances scolaires toutes zones + vacances de Noël

Haute saison : vacances scolaires toutes zones (hors vacances de Noël)

Vichy Sport

Tarifs 2021

Nom de l'article	unité	Prix de vente	TVA	Tarifs TTC	Tx de TVA
Atrium - Petits déjeuners					
Atrium - Petit déjeuner	personne	5,91 €	0,59 €	6,50 €	10%
Atrium - Petit déjeuner sportif	personne	7,73 €	0,77 €	8,50 €	10%
Atrium - Repas					
Atrium - Collation sportive	personne	7,73 €	0,77 €	8,50 €	10%
Atrium - Repas enfants (-10 ans) - self	enfant	8,18 €	0,68 €	9,00 €	10%
Atrium - Repas standard - self	personne	10,91 €	1,09 €	12,00 €	10%
Atrium - Barbecue	personne	15,00 €	1,77 €	16,50 €	10%
Atrium - Pasta party	personne	15,00 €	1,77 €	16,50 €	10%
Atrium - Menus					
Atrium - Menu Régional	personne	18,18 €	1,82 €	20,00 €	10%
Atrium - Menu Gourmand	personne	23,18 €	2,32 €	25,50 €	10%
Atrium - Menu Saveurs	personne	26,82 €	2,68 €	29,50 €	10%
Atrium - Buffets					
Atrium - Buffet Sportif	personne	15,00 €	1,77 €	16,50 €	10%
Atrium - Buffet Froid	personne	15,00 €	1,50 €	16,50 €	10%
Atrium - Buffet Dégustation	personne	21,82 €	2,18 €	24,00 €	10%
Atrium - A emporter					
Atrium - Goûter	personne	4,09 €	0,27 €	4,50 €	10%
Atrium - Panier repas	personne	5,91 €	0,59 €	6,50 €	10%
Atrium - Plateau repas	personne	10,91 €	1,09 €	12,00 €	10%
Atrium - Boissons					
Atrium - Café		1,09 €	0,11 €	1,20 €	10%
Atrium - Chocolat chaud		1,45 €	0,15 €	1,60 €	10%
Atrium - Thé		1,18 €	0,12 €	1,30 €	10%
Atrium - Sirop à l'eau	25cl	1,18 €	0,12 €	1,30 €	10%
Atrium - Jus de fruit / Limonade	25cl	1,45 €	0,15 €	1,60 €	10%
Atrium - Eau pétillante ou minérale	33cl	1,64 €	0,16 €	1,80 €	10%
Atrium - Sodas (schweppes, coca-cola, orangina, ice-tea)	33cl	1,45 €	0,15 €	1,60 €	10%
Atrium - Vichy Célestins	75cl	2,27 €	0,23 €	2,50 €	10%
Atrium - Chateldon	75cl	5,00 €	0,50 €	5,50 €	10%
Atrium - Glaces et gâteaux					
Atrium - Glace (Cornetto, Calippo ou 2 boules)		2,00 €	0,20 €	2,20 €	10%
Atrium - Gâteau	part	2,00 €	0,20 €	2,20 €	10%
Atrium - Bières					
Atrium - Stella artois (bock)	12,5cl	1,00 €	0,20 €	1,20 €	20%
Atrium - Leffe (block)	12,5cl	1,33 €	0,27 €	1,60 €	20%
Atrium - Stella artois (demi)	25cl	1,75 €	0,35 €	2,10 €	20%
Atrium - Leffe (demi)	25cl	2,25 €	0,45 €	2,70 €	20%
Bière bouteille	33cl	2,25 €	0,45 €	2,70 €	20%
Divers boisson - côté brasserie	boisson	2,25 €	0,45 €	2,70 €	20%
Atrium - Vins					
Atrium - Verre de vin (blanc, rouge, rosé ou kir)	10cl	1,33 €	0,27 €	1,60 €	20%
Atrium - Vin - bouteille	75cl	9,17 €	1,83 €	11,00 €	20%
Atrium - Coupe de champagne	12,5cl	3,75 €	0,75 €	4,50 €	20%
Atrium - Champagne - bouteille	75cl	22,50 €	4,50 €	27,00 €	20%
Atrium - Eaux à emporter					
Atrium - Bouteille d'eau - à emporter	50cl	0,57 €	0,03 €	0,60 €	5,5%
Atrium - Eau de source - Pack 6 x 150 cl - à emporter	pack 6 x 150 cl	8,53 €	0,47 €	9,00 €	5,5%
Atrium - Eau minérale - Pack 12 x 150 cl - à emporter	pack 12 x 150 cl	17,06 €	0,94 €	18,00 €	5,5%
Atrium - Eau minérale - Pack 24 x 50 cl - à emporter	pack 24 x 50 cl	11,37 €	0,63 €	12,00 €	5,5%
Atrium - Pauses café					
Atrium - Pause 1	personne	2,45 €	0,25 €	2,70 €	10%
Atrium - Pause 2	personne	3,36 €	0,34 €	3,70 €	10%
Atrium - Pause 3	personne	4,36 €	0,44 €	4,80 €	10%
Atrium - Apéritifs					
Atrium - Apéritif - Boissons 1	personne	3,17 €	0,63 €	3,80 €	20%

Atrium - Apéritif - Boissons 2	personne	4,08 €	0,82 €	4,90 €	20%
Atrium - Apéritif - Boissons 3	personne	5,33 €	1,07 €	6,40 €	20%
Atrium - Apéritif - Boissons 4	personne	7,08 €	1,42 €	8,50 €	20%
Atrium - Divers					
Atrium - Droit de bouchon	bouchon	2,92 €	0,58 €	3,50 €	20%
Atrium - Verre ballon ou à champagne	personne	0,17 €	0,03 €	0,20 €	20%
CREPS - Repas					
CREPS - Repas	personne	10,91 €	1,82 €	12,00 €	10%
EMB - Petits déjeuners					
EMB - Petit déjeuner	personne	5,91 €	1,82 €	6,50 €	10%
EMB - Repas					
EMB - Repas	personne	10,91 €	1,82 €	12,00 €	10%

Vichy Sport

Tarifs 2021

Nom de l'article	unité	Prix de vente	TVA	Tarifs TTC	Tx de TVA
CIS - Réunions					
CIS - Salle de réunion	1/2 journée	29,17 €	5,83 €	35,00 €	20%
Vichy Sport - Réunions					
Vichy Sport - PC portable mis à disposition	1/2 journée	25,00 €	5,00 €	30,00 €	20%
Vichy Sport - Vidéoprojecteur mis à disposition	1/2 journée	25,00 €	5,00 €	30,00 €	20%
Vichy Sport - sono mobile	forfait	66,67 €	13,33 €	80,00 €	20%
Vichy Sport - Photocopie couleur	page	0,17 €	0,03 €	0,20 €	20%
Vichy Sport - Photocopie noir et blanc	page	0,08 €	0,02 €	0,10 €	20%
Espace du Parc - Réunions					
Espace du Parc - Bureau/secrétariat	1/2 journée	14,58 €	2,92 €	17,50 €	20%
Espace du Parc - Salle de réunion	1/2 journée	29,17 €	5,83 €	35,00 €	20%
Espace du Parc - Salle jusqu'à 150 personnes	1/2 journée	50,00 €	10,00 €	60,00 €	20%
Espace du Parc - Hall de l'espace du parc	1/2 journée	83,33 €	16,67 €	100,00 €	20%
Espace du Parc - Théâtre standard	1/2 journée	229,17 €	45,83 €	275,00 €	20%
Espace du Parc - Immobilisation Théâtre	1/2 journée	80,00 €	16,00 €	96,00 €	20%
Espace du Parc - Sonorisation	forfait	208,33 €	41,67 €	250,00 €	20%
Autres - Réunions					
Autres - Salle de réunion	1/2 journée	37,50 €	7,50 €	45,00 €	20%
Autres - Salle jusqu'à 120 personnes	1/2 journée	50,00 €	10,00 €	60,00 €	20%
EMB - Réunions					
EMB - Salle de réunion	1/2 journée	25,00 €	5,00 €	30,00 €	20%

Vichy Sport Tarifs 2021

Nom de l'article	unité	Prix de vente	TVA	Tarifs TTC	Tx de TVA
Palais du Lac					
Palais du lac - Entier	jour	1 333,33 €	266,67 €	1 600,00 €	20%
Palais du lac - 3/4	jour	1 050,00 €	210,00 €	1 260,00 €	20%
Palais du lac - Demi	jour	750,00 €	150,00 €	900,00 €	20%
Palais du lac - Forfait installation et désinstallation	2 jours	583,33 €	116,67 €	700,00 €	20%
Palais du lac - Alvéole bar + comptoir mobile	jour	133,33 €	26,67 €	160,00 €	20%
Palais du lac - Cuisine	jour	333,33 €	66,67 €	400,00 €	20%
Palais du lac - Cuisine forfait weekend	weekend	525,00 €	105,00 €	630,00 €	20%
Palais du lac - Alvéole au rez-de-chaussé ou salle de réunion étage	jour	25,00 €	5,00 €	30,00 €	20%
Palais du lac - Forfait nettoyage salle principale		200,00 €	40,00 €	240,00 €	20%
Palais du lac - Forfait nettoyage cuisine		200,00 €	40,00 €	240,00 €	20%
Palais du Lac - Equipements techniques et divers					
Palais du lac - Fourniture, pose et dépose des cloisons modulaires (1mx2,5m) sur stand surface 6m ² ou 9 m ²		17,00 €	3,40 €	20,40 €	20%
Palais du lac - Moquette pour stand		6,00 €	1,20 €	7,20 €	20%
Palais du lac - Stand complet 6m2		176,67 €	35,33 €	212,00 €	20%
Palais du lac - Stand complet 9m2		245,00 €	49,00 €	294,00 €	20%
Palais du Lac - Matériel électrique					
Palais du lac - Boitier électrique mobile		62,50 €	12,50 €	75,00 €	20%
Palais du lac - Boitier électrique fixe		39,17 €	7,83 €	47,00 €	20%
Palais du Lac - Matériel					
Palais du lac - Podium au m2 samia (2mx1m)		6,67 €	1,33 €	8,00 €	20%
Palais du lac - Table pour location		6,83 €	1,37 €	8,20 €	20%
Palais du lac - Chaise pour location		1,25 €	0,25 €	1,50 €	20%
Palais du lac - Barrière métallique (au mètre linéaire)		0,92 €	0,18 €	1,10 €	20%
Palais du lac - Grille exposition à l'unité		7,50 €	1,50 €	9,00 €	20%
Palais du lac - Liaison filaire internet		17,94 €	3,59 €	21,53 €	20%
Palais du lac - Panneau d'affichage		25,00 €	5,00 €	30,00 €	20%
Palais du lac - Porte manteau		6,83 €	1,37 €	8,20 €	20%
Palais du lac - Talkie Walkie		8,33 €	1,67 €	10,00 €	20%
Palais du lac - Claustra / Paravent		15,00 €	3,00 €	18,00 €	20%
Palais du lac - Chaise plastique		0,83 €	0,17 €	1,00 €	20%

Vichy Sport

Tarifs 2021

Nom de l'article	unité	Prix de vente	TVA	Tarifs TTC	Tx de TVA
Mise à disposition de personnel					
Hotesse d'accueil	à l'heure	23,33 €	4,67 €	28,00 €	20%
Hotesse d'accueil (dimanche et jours fériés)	à l'heure	46,67 €	9,33 €	56,00 €	20%
Serveur restauration et bar	à l'heure	24,17 €	4,83 €	29,00 €	20%
Technicien audiovisuel	à l'heure	30,00 €	6,00 €	36,00 €	20%
Technicien audiovisuel (22h00 à 6h00)	à l'heure	45,00 €	9,00 €	54,00 €	20%
Technicien audiovisuel (dimanche et jours fériés)	à l'heure	60,00 €	12,00 €	72,00 €	20%
Agent logistique	à l'heure	22,08 €	4,42 €	26,50 €	20%
Agent logistique (22h00 à 6h00)	à l'heure	33,33 €	6,67 €	40,00 €	20%
Agent logistique (dimanche et jours fériés)	à l'heure	44,17 €	8,83 €	53,00 €	20%
Agent nettoyage	à l'heure	20,00 €	4,00 €	24,00 €	20%
Agent nettoyage (dimanche et jours fériés)	à l'heure	40,00 €	8,00 €	48,00 €	20%
Agent sécurité SSIAP 1	à l'heure	23,33 €	4,67 €	28,00 €	20%
Agent sécurité SSIAP 1 (21h00 à 6h00)	à l'heure	35,00 €	7,00 €	42,00 €	20%
Agent sécurité SSIAP 1 (dimanche et jours fériés)	à l'heure	46,67 €	9,33 €	56,00 €	20%
Agent sécurité SSIAP 2	à l'heure	27,08 €	5,42 €	32,50 €	20%
Agent sécurité SSIAP 2 (22h00 à 6h00)	à l'heure	40,00 €	8,00 €	48,00 €	20%
Agent sécurité SSIAP 2 (dimanche et jours fériés)	à l'heure	54,17 €	10,83 €	65,00 €	20%
Agent sécurité SSIAP 3	à l'heure	30,00 €	6,00 €	36,00 €	20%
Agent sécurité SSIAP 3 (22h00 à 6h00)	à l'heure	45,00 €	9,00 €	54,00 €	20%
Agent sécurité SSIAP 3 (dimanche et jours fériés)	à l'heure	60,00 €	12,00 €	72,00 €	20%
Chargé prévention - montage	journée	300,00 €	60,00 €	360,00 €	20%
Chargé prévention - exploitation	journée	675,00 €	135,00 €	810,00 €	20%
Chargé prévention - Forfait 2 jours en semaine	2 jours	1 250,00 €	250,00 €	1 500,00 €	20%
Chargé prévention - Forfait weekend	week-end	1 575,00 €	315,00 €	1 890,00 €	20%

Vichy Sport Tarifs 2021

Nom de l'article	unité	Prix de vente	TVA	Tarifs TTC	Tx de TVA
Transports - Location minibus					
Vichy Sport - Minibus location forfait 30 km/jour - remis avec le plein	jour	25,00 €	5,00 €	30,00 €	20%
Vichy Sport - Minibus location forfait km supplémentaire	km	1,00 €	0,20 €	1,20 €	20%
Vichy Sport - Minibus location - carburant manquant	litre	2,50 €	0,50 €	3,00 €	20%
Transports - Transfert gare Vichy					
Vichy Sport - Transfert gare Vichy <-> hébergement en semaine - aller ou retour	trajet	15,00 €	3,00 €	18,00 €	20%
Vichy Sport - Transfert gare Vichy <-> hébergement en week-end - aller ou retour	trajet	22,50 €	4,50 €	27,00 €	20%
Transports - Transfert aéroport Clermont					
Vichy Sport - Transfert aéroport Clermont <-> hébergement en semaine - aller ou retour	trajet	66,67 €	13,33 €	80,00 €	20%
Vichy Sport - Transfert aéroport Clermont <-> hébergement en week-end - aller ou retour	trajet	100,00 €	20,00 €	120,00 €	20%
Transports - Transfert aéroport Lyon					
Vichy Sport - Transfert aéroport Lyon <-> hébergement en semaine - aller ou retour	trajet	133,33 €	26,67 €	160,00 €	20%
Vichy Sport - Transfert aéroport Lyon <-> hébergement en week-end - aller ou retour	trajet	166,67 €	33,33 €	200,00 €	20%
Transports - Barque de sécurité					
Vichy Sport - Barque de sécurité	barque	30,00 €	6,00 €	36,00 €	20%



VICHYCOMMUNAUTÉ SPORT

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) en référence au Code du Tourisme sont à lire attentivement et en intégralité. Elles sont complétées par nos conditions particulières de vente. Les CGV sont adressées au client en même temps que le devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du service commercial Vichy Sport et de son client dans le cadre de la vente : de prestations d'hébergement, de restauration, d'activités sportives, de services annexes, de location d'installations sportives, d'espaces privatifs, de salles de réunions, de matériel ou véhicules. Toute réservation implique donc de la part du client, l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes CGV, les dispositions du devis prévalent. Le devis constitue l'information préalable visée par le Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017, entré en vigueur le 1er juillet 2018. Dès lors, les caractéristiques, les conditions particulières et le prix du séjour tels qu'indiqués dans le devis, seront contractuels dès la signature du devis.

ARTICLE 1 : DUREE / VALIDITE DU CONTRAT

La durée de validité du devis est de trente (30) jours à compter de sa date de délivrance au client. Passé ce délai, les conditions proposées par le service commercial Vichy Sport ne seront plus valables. Néanmoins, un nouveau devis pourra être envoyé au client avec de nouvelles conditions. Le contrat prend effet à compter de la réception par le service commercial Vichy Sport d'un exemplaire du devis signé par le client retourné avant la date de fin d'option et accompagné du versement de l'acompte indiqué dans l'article 7. Le contrat prend fin automatiquement à la date de la dernière réalisation des obligations prévues au titre du devis et des présentes CGV.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute demande de modification de la part du client après signature du devis doit être adressée par écrit au service commercial Vichy Sport (courrier ou courriel). Le service commercial Vichy Sport peut refuser la demande de modification à tout moment et sans aucun motif. Faute d'acceptation écrite du service commercial dans les huit (8) jours de la réception de la demande, le devis initial est réputé perdurer, selon les termes et conditions déterminés dans le devis accepté par le client. En cas de désaccord, le service commercial Vichy Sport se réserve le droit d'annuler le séjour et d'appliquer les pénalités indiquées à l'article 4, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière. Concernant la restauration, toute demande de réduction du nombre de repas communiquée dans les quinze (15) jours qui précèdent le séjour ou pendant le séjour du client sera rejetée par le service commercial et les repas non servis seront facturés. En cas d'arrivée tardive, après la fermeture du restaurant les repas non servis seront également facturés.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES CHAMBRES

Le client s'engage à fournir la liste nominative des participants (nom, prénom, date de naissance, nationalité) par écrit, de préférence quinze (15) jours avant le séjour et au plus tard le jour de son arrivée. Les modalités standards de mise à disposition des chambres et de restitution des clés du prestataire sélectionné s'appliquent. Dans le cas où le nombre de participants s'avérerait inférieur au nombre prévu sur le devis accepté, le client pourrait se voir attribuer d'autres chambres que celles initialement prévues, sans indemnisation ou contrepartie. Toute libération après leur de restitution des clés prévue pourra entraîner des frais supplémentaires.

ARTICLE 4 : ANNULATIONS ET INTERRUPTIONS DE SEJOUR

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées pour la totalité du séjour, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après. Les demandes d'annulation doivent être adressées par écrit au service commercial Vichy Sport (courrier ou courriel). Est considérée comme une interruption de séjour, tout séjour commencé, mais qui serait interrompu, quel que soit le motif de cette interruption. Dans ce cas, l'intégralité du prix du montant du devis TTC, ainsi que la taxe de séjour due sur les nuitées consommées seront facturés sans recours possible du client.

1/ Annulation

Le changement des dates de séjour est considéré comme une annulation totale. L'annulation de plus de cinquante pourcent (50%) du nombre de participants et/ou du montant total du devis donnera lieu à un nouveau devis selon les modalités prévues à l'article 2. Dans le cas où ce nouveau devis ne serait pas accepté par le client, le service commercial Vichy Sport considérera qu'il s'agit d'une annulation totale. En cas d'annulation totale par le client, une indemnité d'annulation sera facturée et calculée de la façon suivante :

- si la notification d'annulation est reçue plus de quatre-vingt-dix (90) jours avant le début du séjour, le service commercial Vichy Sport n'appliquera aucun frais et remboursera la totalité de l'acompte versé par le client.
- si la notification d'annulation est reçue entre trente et un (31) et quatre-vingt-neuf (89) jours avant le début du séjour, le service commercial Vichy Sport conservera le montant de l'acompte indiqué dans l'article 7 versé, à titre d'indemnité.
- si la notification d'annulation est reçue moins de trente (30) jours avant l'arrivée du groupe, le Client devra verser au service commercial Vichy Sport, la totalité du montant TTC du devis, à titre d'indemnité.

3/ Interruption de séjour et révision des conditions

Les conditions d'annulation ci-dessus pourront être modulées en fonction des impératifs d'exploitation du service commercial Vichy Sport et/ou du caractère exceptionnel du motif d'interruption du client et/ou de la complexité du séjour.

ARTICLE 5 : DELOGEMENT

En cas de non-disponibilité des hébergements (cas de force majeure, problème technique, travaux ou pour toute autre raison), le service commercial Vichy Sport fera ses meilleurs efforts pour héberger les participants dans un établissement de catégorie au moins équivalente et assumera l'ensemble des frais inhérents au transfert. Le service commercial Vichy Sport ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité complémentaire.

ARTICLE 6 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues, si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que dans le cadre des présentes la force majeure s'entend comme un événement échappant au contrôle du débiteur (par exemple guerre, catastrophe naturelle, pandémie, grève sans préavis, intempéries, etc.), qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du devis et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le

débiteur. La partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité. Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà d'un (1) mois, tout autre devis concerné pourra être résilié de plein droit sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7: MODALITES DE REGLEMENT

1/ Délai de paiement

Un acompte de trente (30) pourcent du montant total HT du séjour est exigé pour valider la réservation. Au cas où le client ne réglerait pas l'acompte, le service commercial Vichy Sport ne garantira pas les prestations prévues au devis. Il est ici convenu que l'acompte n'est pas productif d'intérêts. De même, un règlement anticipé ne pourra bénéficier d'escompte. Le montant total du séjour doit être payé au service commercial Vichy Sport à réception de la facture par le client.

2/ Moyens de paiement

Seuls les chèques, les espèces, les virements, les prélèvements et les cartes bancaires (TPE ou en ligne) sont acceptés pour le règlement des acomptes et factures. Les règlements se font en euros. Les frais bancaires liés aux règlements des factures sont à la charge du client. Les effets de commerce, les chèques étrangers au pays de localisation du service commercial Vichy Sport, ne seront pas acceptés comme moyens de paiement.

3/ Facturation électronique

Le client accepte sans réserve de recevoir les factures émises par le service commercial Vichy Sport par voie électronique, conformément à l'article 289 du Code Général des Impôts.

4/ Règlement individuel

Dans le cas où le client est logé dans un établissement hors du Centre International de Séjour, les extras (blanchisserie, minibar, téléphone, etc.) doivent être réglés à la caisse dudit établissement par les participants, avant le départ du groupe. Le client s'engage à faire respecter cette règle par les accompagnateurs.

5/ Retard de règlement

A défaut de paiement à l'échéance contractuelle, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros ainsi que des pénalités de retard au taux d'intérêt légal sont dues dès le lendemain de la date d'échéance.

ARTICLE 8 : TAXE DE SEJOUR

Selon la réglementation en vigueur (articles L2333-26 à L2333-47 et R2333-43 et suivants du CGCT), une taxe de séjour, collectée pour la Ville de Vichy et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, sera appliquée en sus du tarif des prestations d'hébergement (pour les personnes de plus de 18 ans). Le tarif de la taxe de séjour varie selon les lieux de séjour et le type d'hébergement. Le tarif de la taxe de séjour est également susceptible de modifications chaque 1^{er} janvier. La taxe de séjour est calculée par personne majeure et par nuit au tarif en vigueur selon les délibérations votées et applicables de la Ville de Vichy et de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

<https://www.vichy-communaute.fr/demarches-en-ligne/taxe-de-sejour>

ARTICLE 9 : SEJOUR

Le service commercial Vichy Sport peut cesser sans préavis la fourniture de ses services si les participants du groupe nuisent au bon fonctionnement du ou des lieux de prestation ou s'ils mettent en danger la réputation ou la sécurité de ceux-ci. En cas de dégradation des lieux mis à disposition, le client supportera tous les frais de remise en état. Ils seront ajoutés à la facture inhérente au devis signé. En conséquence, le client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation du ou des lieux de prestation, ni ne portent atteinte à la sécurité de ceux-ci ainsi que des personnes qui s'y trouvent. Le client s'engage à faire respecter par les participants et leurs invités l'ensemble des consignes et règlements. Au cas où le ou les lieux de prestation subiraient un préjudice du fait du client ou d'un des participants au séjour du client, le service commercial Vichy Sport pourra obtenir réparation du préjudice subi auprès du client. Le client sera obligé d'indemniser le service commercial Vichy Sport pour tous les actes des participants qu'il a convié ; charge à lui de se retourner dans un second temps contre le ou les auteurs des actes le cas échéant. Le client, y compris les participants ou leurs invités, acceptent et s'engagent à utiliser les chambres raisonnablement, aussi tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera les agents habilités à demander aux participants de quitter les lieux sans aucune indemnité et sans aucun remboursement. Les lieux visités par le client dans le cadre de la prestation sont dotés d'un ou plusieurs règlements intérieurs, le client accepte alors et s'engage à les respecter et à les faire respecter par les participants. En cas de non-respect par le client ou les participants d'une des dispositions du règlement intérieur, le service commercial Vichy Sport mettra le client en demeure de respecter le ou les règlements. Dans le cas où cette mise en demeure se révélerait infructueuse, le service commercial Vichy Sport se trouvera dans l'obligation d'invoquer le client ou les participants concernés à quitter l'établissement sans aucune indemnité et sans aucun remboursement. Enfin, il est rappelé que les enfants qui pourraient participer au séjour sont placés sous la seule responsabilité des parents et/ou du client. Le client s'engage donc à rappeler aux participants les dispositions ci-dessus, à recueillir leur consentement exprès et se porte garant du respect de toutes ces recommandations par les participants.

ARTICLE 10 : WIFI

Sur les sites utilisés dans le cadre du séjour proposant un accès WIFI, le client s'engage à ne pas utiliser le matériel ou ce service à des fins illégales, illicites, interdites, c'est-à-dire, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, il s'engage à :

- respecter la loi et s'interdit d'accéder, de mettre en ligne ou d'afficher des contenus et informations, provenant ou non d'une mise en ligne sur le réseau Internet mais considérés comme illégaux par les textes ou les tribunaux tels les informations, messages, textes, images ou vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau.
- respecter la vie privée de toute personne et le secret des correspondances, il s'interdit d'intercepter tout message et communication émis par la voie des télécommunications.
- respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations nominatives ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle et industrielle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en infraction de ces législations, qu'il s'agisse de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect causé au service commercial Vichy Sport ou à des tiers du fait de son utilisation du Service Wifi. Le service commercial Vichy Sport n'est pas responsable des contenus accessibles sur le réseau Internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation. Le service commercial Vichy Sport décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des Services par un ou plusieurs utilisateurs. La responsabilité du service commercial Vichy Sport ne peut pas être engagée :

- en cas de non-compatibilité, de mauvais paramétrage ou de dysfonctionnement du matériel de l'utilisateur avec les Services Wifi
- en cas de mauvaise utilisation des Services Wifi par l'utilisateur
- en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations au titre des Conditions d'Utilisations du Wifi
- en cas de perturbation, d'interruption partielle ou totale et/ou de baisse de performance du réseau Internet ou de l'accès aux Services Wifi.

Plus généralement, le service commercial Vichy Sport ne peut en aucun cas être tenu de réparer tout préjudice direct et/ou indirect subi par l'utilisateur du fait de son utilisation des services Wifi ou du réseau Internet.

ARTICLE 11 : REPORTAGE - TOURNAGE

Le service commercial Vichy Sport se réserve le droit de réaliser un reportage ou un tournage pendant l'utilisation des installations sportives par le client dans le cadre du séjour. Il est également possible que le client ou des services externes au service commercial Vichy Sport réalisent un tournage ou un reportage, le client ou le service externe doit alors préalablement demander l'autorisation de filmer ou de faire des prises de vue par écrit au service commercial Vichy Sport. Dans tous les cas, le client fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre d'un reportage ou d'un tournage durant le séjour et s'engage à obtenir, en vue de la reproduction, de la représentation et de l'éventuelle exploitation des prises de vue, le consentement écrit, préalable et éclairé de chacune des personnes concernées ou de leur représentant légal. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par le service commercial Vichy Sport et Vichy Communauté sous toutes formes et tous supports (presse, plaquette, affichage, site internet, réseaux sociaux, etc.) à but commercial ou à titre promotionnel de l'activité sportive du territoire, sans aucune limitation de durée et sans restriction de diffusion.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DECLARATIVES

Le client s'engage préalablement à effectuer toutes les déclarations obligatoires nécessaires à l'opération accueillie, notamment s'il est concerné par celles relatives à l'hébergement de mineurs ou à la vente ambulante. Il s'engage à fournir au service commercial Vichy Sport toutes les autorisations écrites quinze (15) jours au moins avant la tenue de l'événement. La non-obtention de l'autorisation écrite entraîne l'application des conditions d'annulations visées à l'article 4.

ARTICLE 13 : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cas de besoins de prestations complémentaires durant le séjour (équipements sportifs, heures supplémentaires d'utilisation d'installations, agents au-delà des heures prévues dans le devis, etc.), le client doit impérativement formuler cette demande par écrit auprès du service commercial Vichy Sport. Le service commercial Vichy Sport ne pourra être tenu responsable s'il est dans l'incapacité de répondre favorablement à cette demande. Les prestations assurées seront à la charge du client et intégrées à la facture.

ARTICLE 14 : EXPOSITIONS ET DECORATION

Toute installation effectuée par le client devra être conforme aux prestations du cahier des charges des installations utilisées, ainsi qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur. Elles devront être soumises à l'approbation préalable de la commission de sécurité. Tout projet de décoration ou d'implantation de stands devra être soumis au service commercial Vichy Sport sous peine de se voir refuser l'autorisation d'exposer. Le client s'engage à remettre en état original, et à ses frais, les lieux occupés.

ARTICLE 15 : ENTREES PAYANTES

Le client s'engage à adresser au service commercial Vichy Sport par écrit, en même temps que le devis accepté et l'acompte, son engagement de totale responsabilité quand la manifestation organisée dans les locaux est assortie d'une entrée payante. Dans ce cas, la perception du droit d'entrée doit s'effectuer à l'intérieur des locaux loués. En aucun cas, le personnel exerçant dans ces locaux et aux alentours ne doit participer à cette perception.

ARTICLE 16 : DROITS D'AUTEUR – DROITS VOISINS

Le client doit faire son affaire personnelle de toutes déclarations et du paiement de tous droits notamment à la SACEM, pour la diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux (orchestre, spectacles, disques, etc.) Le client doit justifier au service commercial Vichy Sport préalablement à la manifestation, de la déclaration faite à la SACEM.

ARTICLE 17 : RECEPTIONS - BANQUETS

Si le client souhaite apporter ses boissons, alors s'applique un droit de bouchon, qui sera facturé par bouteille. Il est rappelé que le client ne peut pas apporter la restauration pour l'événement que ce soit en tout ou partie. S'il souhaite emporter à l'issue du repas, une partie des denrées non consommées, il en supporte l'entière responsabilité, sans recours possible contre le service commercial Vichy Sport.

ARTICLE 18 : ASSURANCES – DETERIORATION – CASSE - VOL

Le client assume l'entière responsabilité de tous préjudices y compris dommages corporels, matériels et immatériels dont il pourrait être responsable du fait du présent contrat et notamment pour les dommages et risques liés à l'exercice de sa profession, son activité et plus généralement, tous dommages causés au service commercial Vichy Sport, aux biens mobiliers et immobiliers, aux participants au séjour ou aux clients du service commercial Vichy Sport ou extérieurs, ou à tout tiers survenus de son fait, de son activité et/ou du fait du matériel apporté par ses soins. Dans tous les cas, le client garantit par les présentes le service commercial Vichy Sport et/ou toute société partenaire contre toute action en responsabilité ayant trait au séjour et à l'exercice de son activité, de sa profession et interviendra à la cause dans toute action judiciaire qui viendrait à être intentée par un de ses intervenants ou de ses participants contre le service commercial Vichy Sport et/ou toute société partenaire. Le client supportera les frais ainsi que le paiement de toutes indemnités, condamnations qui pourraient être réclamées au service commercial Vichy Sport et/ou une autre société partenaire à l'occasion de la signature, de l'exécution ou de la fin du présent contrat/devis. Le client certifie être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et garantissant notamment les dommages et risques liés à l'exercice de son activité et plus généralement, tous sinistres causés au service commercial Vichy Sport et à tout tiers. De son côté, le service commercial Vichy Sport déclare avoir souscrit une assurance couvrant son activité. Il est précisé que si le client souhaite faire intervenir des prestataires pour l'organisation du séjour, il doit au préalable demander l'accord écrit du service commercial Vichy Sport. Le client sera seul responsable de tous les dommages qui pourraient être causés par les prestataires qu'il aura fait intervenir. En cas de dégradations/détériorations causées par le prestataire, le service commercial Vichy Sport enverra au client la facture liée aux réparations nécessaires, le client s'engage à régler cette facture, sans contestation possible.

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles de la partie divulgateur et à prendre, aux fins de la préservation du caractère confidentiel des informations de ladite partie, des précautions au moins équivalentes à celles qu'elle prend pour protéger ses propres informations confidentielles de nature similaire, en étant tenue, en toute hypothèse, de déployer en la matière des efforts raisonnables. Pour l'application de la présente clause, chaque partie répond de son personnel et de ses prestataires comme d'elle-même.

ARTICLE 20 : DONNEES PERSONNELLES

Constitue une « donnée », pour l'application du présent article, toute information ou ensemble d'informations relatifs à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, et qui sont utilisées par le client ou par le service commercial Vichy Sport. Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du présent contrat, à se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, le traitement, la conservation, la transmission, la correction, la suppression et/ou la communication de toute donnée communiquée dans le cadre du présent contrat. Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et d'organisations appropriées pour protéger les données contre la perte, l'utilisation impropre et l'accès non autorisé, la diffusion, l'altération et la destruction ; la nature et le niveau de ces mesures de sécurité devront tenir compte du caractère plus ou moins sensible des données. Les données personnelles collectées et traitées par le service commercial Vichy Sport sont utilisées en conformité avec le principe de minimisation limitant la collecte des données à caractère personnel uniquement pour les finalités suivantes : gestion d'un contrat auquel vous êtes partie prenante, les opérations relatives à la gestion commerciale et à la réalisation d'actions marketing et le pilotage de l'activité du service commercial Vichy Sport. Les données à caractère personnel que le service commercial Vichy Sport collecte, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées au service commercial Vichy Sport en sa qualité de responsable du traitement. Le service commercial Vichy Sport veille à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Les prestataires du service commercial Vichy Sport peuvent être destinataires de ces données pour réaliser les prestations que le service commercial Vichy Sport leur confie. Certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers (partenaires commerciaux) ou à des autorités légalement habilitées et ce pour satisfaire les obligations légales, réglementaires ou conventionnelles du service commercial Vichy Sport. Par ailleurs, le service commercial Vichy Sport prend les mesures adéquates pour veiller à ce que ses sous-traitants traitent vos données à caractère personnel conformément à la législation relative à la protection des données en vigueur. Le service commercial Vichy Sport veille à ce que vos données à caractère personnel ne soient conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Afin d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité de vos données personnelles, le service commercial Vichy Sport met en œuvre et maintient une série de mesures de sécurité logiques, organisationnelles et physiques sur ses environnements informatiques afin de maintenir la sécurité des données stockées dans son système d'information. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel par le service commercial Vichy Sport, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données par email à dpn@vichy-communauté.fr ou par courrier à : Vichy Communauté – Délégué à la Protection des Données – 9 Place Charles de Gaulle – 03200 VICHY, FRANCE.

ARTICLE 21 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations relatives aux CGV, le contrat sera considéré comme résilié de plein droit après l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception à la partie ayant commis ledit manquement la mettant en demeure d'avoir à exécuter l'obligation en cause et restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de tout recours dont pourrait disposer l'autre partie. Les sommes versées au service commercial Vichy Sport resteront acquises, les sommes dues seront à verser.

ARTICLE 22 : MANDAT

Si le client contracte au nom et pour le compte d'une tierce personne, il est réputé avoir un mandat juridiquement valable pour le faire. Le client s'engage à informer le service commercial Vichy Sport du nom du client final ainsi que de toute information nécessaire à l'organisation du séjour. A tout moment le service commercial Vichy Sport pourra lui demander de justifier de son mandat et, en l'absence de mandat valable pourra résilier le contrat/devis.

ARTICLE 23 : RESPONSABILITE

Le client et/ou le service commercial Vichy Sport seront chacun responsable conformément au droit commun, de leurs manquements dans le cadre de l'exécution de leurs obligations au titre du contrat/devis, résultant de leur faute prouvée. En aucun cas, le service commercial Vichy Sport n'est responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter de l'exécution de ses obligations au titre des présentes. De convention expresse entre les parties, sont notamment considérés comme dommages indirects, la perte d'exploitation, le fait du tiers, le fait du client ou le fait de ses partenaires, ainsi que tout dommage financier ou commercial, perte de données, de commande ou de clientèle. La responsabilité du service commercial Vichy Sport ne pourra être recherchée en cas de : cession d'établissement, fermeture d'établissement, changement d'enseigne ou de marque. Les photos présentées sur les sites internet et autres supports de communication du service commercial Vichy Sport et de Vichy Communauté ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes présentés donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations proposées, le client ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait.

ARTICLE 24 : MODIFICATION

Les présentes CGV ne peuvent pas être modifiées en cours de contrat et dès lors que le devis a été signé par le Client.

ARTICLE 25 : RECLAMATIONS ET LITIGES

En cas de contestation, réclamation ou désaccord, le client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit au service commercial Vichy Sport, le motif de la contestation, dans un délai de sept (7) jours. Passé ce délai, la prestation sera considérée comme conforme et ne pourra donner lieu à réclamation ultérieure de la part du client.

ARTICLE 26 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La loi applicable est la loi française. En cas de litige, et faute d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du lieu du siège social du service commercial Vichy Sport.

ARTICLE 27 : CESSIION DU CONTRAT

Le contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession par le client, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord préalable, expresse et écrit du client et du service commercial Vichy Sport.

ARTICLE 28 : NULLITE PARTIELLE

La nullité d'un ou plusieurs articles des présentes CGV n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Toutes les autres stipulations des présentes resteront applicables et produiront tous leurs effets.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 14 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03

Objet de l'acte : DECEMBRE 2020 - SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2021 -
VICHY SPORT

.....
Date de décision: 03/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 03dec2020_14B

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201203-03dec2020_14B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 14 B.pdf (99_DE-003-200071363-20201203-03DEC2020_14B-DE-
1-1_1.pdf)